

INTERDICTION PROVISOIRE  
DE STATIONNEMENT

001404

87, place Gambetta

## ARRÊTÉ

PUBLIÉ LE 08 SEP. 2025

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 04 septembre 2025 formulée par l'entreprise QP TRAVAUX sis 60, bd Jean Jaurès 13300 Salon de Provence concernant des travaux de réfection d'une colonne EU ,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publics,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre des travaux de réfection d'une colonne EU, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux du pétitionnaire est provisoirement interdit sur un (1) emplacement au plus près du n° 87, place Gambetta :

**Les 08 & 09 septembre 2025**

**ARTICLE 2** – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux

**ARTICLE 3** – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

**Elle est de 20€ par emplacement et par jour. Frais de dossier : 5,00€**

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

04 SEP. 2025

P/ Le Maire  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

